Bulletin N° 11

Année 2003

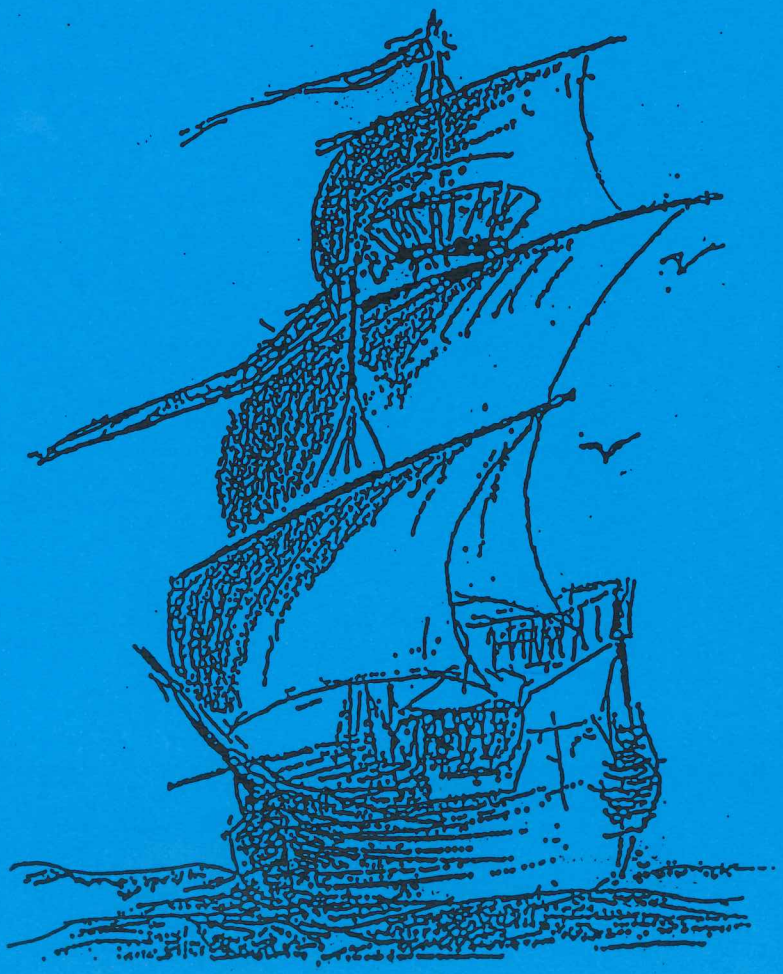

Association des Descendants de la Famille de Jacques CARTIER et de ses Compagnons

Association des Descendants de la Famille de Jacques CARTIER et de ses Compagnons

BULLETIN N° 11

Année 2003

N° I.S.S.N. : 1253-9481
Responsable de la publication : Dr G. NICOLAS
Dépôt Légal : 1er trimestre 2004

Prix du N° : 5 euros

Sommaire

Vous trouverez dans ce onzième numéro du Bulletin de l'A.D.F.J.C.C. :

- Liste des Membres fondateurs, des Membres d'Honneur, des Membres Honoraires, des membres du Conseil d'Administration et du bureau ..... page 3

- Liste des adhérents ..... pages 4 à 8

- Le Mot du Président ..... page 9

- La Lettre de Michel JOSSEAUME ..... page 10

-*La vie de l'Association* : ..... pages 11 et 12

- " Autour du manoir de Limoïlou " . Parenté Le Gobien-Des Granges..... page 13

- Tableaux généalogiques BOULAIN ..... pages 14 à 19

- A propos de la découverte du tombeau de Jacques CARTIER..... pages 20 à 22

- Présence de Jacques CARTIER dans les archives ..... pages 23 à 26

- Notes diverses ..... page 27

- Nouvelles familiales , manifestations prévues en 2004..... page 28

Pour obtenir des renseignements sur l'association : contacter le Président, le secrétaire ou le chargé des preuves (voir les adresses et numéros de téléphone ci-après).

Pour faire partie de l'association :
Rappel de l'article 5 des statuts :

" Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par la Commission Historique et des Preuves de l'Association qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées : filiation par documents écrits. Il faut être descendant direct de la Famille CARTIER, des Compagnons ou de leurs frères et soeurs, ainsi que de la belle-famille de Jacques CARTIER, les des GRANGES. "

IMPORTANT :

Nous joignons à ce bulletin l'**appel de cotisation 2004** , au prix inchangé de :

21 euros

Pour la bonne marche de l'association, nous vous serions reconnaissants de nous le réexpédier **le plus rapidement, si possible par retour de courrier, et tout au moins avant le 31 mars 2004.**

Le Conseil d'Administration décidera de la **radiation des adhérents non à jour**, après l'envoi d'une unique lettre de rappel, si celle-ci n'est pas suivie de réponse.

Cette année, nous avons du radier pour ce motif 1 2 adhérents.